

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**DEPARTEMENT DU TARN**

**COMMUNE DE RIVIERES**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 9 juillet 2024*

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet à 18h30, le Conseil Municipal de Rivières s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Christophe HERIN, Maire.

**Présents** : BERMES Marie-Christine, BRILLANT Marie-Thérèse, CAILHOL Thierry, CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice.

**Absents** : ANGLADE Christine, PRADEL Michel.

**Absents excusés** : CASAGRANDE Hervé.

**Procuration** : Néant.

**Secrétaire de séance** : DON Daniel.

**Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente, soit du 18 juin 2024.**

**Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour de la présente séance :**

***Délibération : Demande de subvention « Sécurisation matérielle de la base de loisirs d'Aiguelèze »***

**Les Elus, à l'unanimité, donnent leur accord.**

**2024/026 – Délibération : Décision Modificative pour « Acquisition tracteur »**

La mairie dote les ateliers municipaux d'un tracteur Kubota L4240 acquis sur un site d'enchères, pour un montant TTC de 15 378.00€. Il s'agit d'un tracteur d'occasion datant de 2011, 2 163 heures à son actif, vendu par les services techniques de la mairie de Carquefou (Loire-Atlantique). La livraison est prévue en cette fin de semaine.

Afin de finaliser cette acquisition, une manipulation comptable est nécessaire de la façon suivante :

- Article 231 - Opération 270 « piscine » : - 5400€ (*dépenses*)
- Article 2157 - Opération 265 « engins roulants » : +5400€ (*recettes*)

**Où cet exposé, Le Conseil Municipal :**

- **DONNE** l'autorisation au Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

**Adopté à l'unanimité.**

Réflexion est menée pour compléter cette acquisition par :

- un broyeur déporté (avant/arrière)
- un broyeur à branches
- une cuve à eau

**2024/027 – Délibération : Acquisition parcelles « Aménagement cœur de Bourg » suite à changement de propriétaires**

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à la délibération n°038/2022, la commune a décidé de se porter acquéreur de plusieurs parcelles appartenant à Madame LACLAU Fernande veuve BOURDOU. L'acquisition de ces parcelles, situées à Soubares permettra de débiter le projet d'aménagement du cœur de Bourg (phases 1 & 2). La propriétaire étant récemment décédée, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération faisant apparaître le nom des personnes héritières et également de réajuster son contenu en supprimant l'acquisition de la parcelle C 313, de la façon suivante (*il est rappelé qu'il a été convenu avec les vendeurs le prix de 22€/m2 pour la partie lotissable & 1€/m2 pour la partie inondable*) :

➤ **Phase 1**

**C 324 :** Surface totale : 4 350 m2

Surface lotissable : 3 480 m2 à 22€/m2 (soit 76 560€)

Surface inondable (20%) : 870 m2 à 1€/m2 (soit 870€)

**C 325 :** Surface totale : 408 m2

Surface lotissable : 408 m2 à 22€/m2 (soit 8 976€)

Surface inondable : néant

➤ **Phase 2**

**C 301 :** Surface totale : 390 m2

Surface lotissable : 363 m2 à 22€ /m2 (soit 7 986€)

Surface inondable (7%) : 27 m2 à 1€/m2 (soit 27€)

**C 305 :** Surface totale : 770 m2

Surface lotissable : 762 m2 à 22€ /m2 (soit 16 764€)

Surface inondable (1%) : 8 m2 à 1€/m2 (soit 8€)

**C 309 :** Surface totale : 800 m2

Surface lotissable : 800 m2 à 22€/m2 (soit 17 600€)

Surface inondable : néant

**C 310 :** Surface totale : 630 m2

Surface lotissable : 624 m2 à 22€ /m2 (soit 13 728€)

Surface inondable (1%) : 6 m2 à 1€/m2 (soit 6€)

**C 314 :** Surface totale : 570 m2

Surface lotissable : 570 m2 à 22€/m2 (soit 12 540€)

Surface inondable : néant

**C 317 :** Surface totale : 1 470 m2

Surface lotissable : 1 464 m2 à 22€ /m2 (soit 32 208€)

Surface inondable (0,40%) : 6 m2 à 1€/m2 (soit 6€)

**Soit un total d'achat de parcelles s'élevant à : 187 279€ pour 9 388m2 de surface.**

*Le notaire aura pour soin d'évaluer la contenance exacte des surfaces en fonction des actes notariés et des éventuelles servitudes liées aux parcelles.*

Etant précisé que les nouveaux propriétaires sont Monsieur Jérôme BOURDOU & Madame DENOUVION Brigitte veuve BOURDOU, les élus sont invités à autoriser cette acquisition et à donner au Maire pouvoir de signature de toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de cette formalité dont l'Etude de M° Louis-Joseph BLINEAU est en charge du dossier.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 038/2022.

**Adopté à l'unanimité.**

### **2024/028 – Délibération : Décision Modificative pour « Acquisitions de parcelles » - budget commune**

Dans le cadre de la finalisation d'acquisition de parcelles relatives au projet d'aménagement du cœur de Bourg, une manipulation comptable est nécessaire de la façon suivante :

- Dépenses d'investissement 27638-27 « Créance » : + 187 000€
- Dépenses d'investissement 231 – opération 270 « Piscine » : - 187 000€

**Où cet exposé, Le Conseil Municipal :**

- **DONNE** l'autorisation au Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

**Adopté à l'unanimité.**

### **2024/029 – Délibération : Décision Modificative pour « Acquisitions de parcelles » - budget lotissement**

Dans le cadre de la finalisation d'acquisition de parcelles relatives au projet d'aménagement du cœur de Bourg, une manipulation comptable est nécessaire de la façon suivante :

- Dépenses de fonctionnement 6015-011 « Terrains à aménager » : + 187 000€
- Recettes de fonctionnement 7133-042 « Variations en cours » : + 187 000€
- Dépenses d'investissement 335-040 « Travaux » : + 187 000€
- Recettes d'investissement 16878-16 « Avance du BP » : + 187 000€

**Où cet exposé, Le Conseil Municipal :**

- **DONNE** l'autorisation au Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

**Adopté à l'unanimité.**

### **2024/030 – Délibération : Déport au titre du Code de l'Urbanisme**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le besoin de mise en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.* »

Considérant les demandes d'urbanisme suivantes : CU Opérationnel n° 081 225 24 T0016 & DP n°081 225 24 T0027, toutes deux en cours d'instruction, et pour lesquelles les demandes sont respectivement les suivantes : « Division foncière en vue de la création d'un terrain à bâtir destiné à recevoir la construction d'une maison d'habitation individuelle » et « Division en vue de construire ». Le maire étant empêché, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la demande à l'issue de la phase d'instruction. Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Désigne à cet effet Monsieur CASAGRANDE Hervé.

**Adopté à l'unanimité.**

### **2024/031 – Délibération : Lancement de concertation - Elaboration des Zones d'Accélération des ENergies Renouvelables (ZAENR)**

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAENR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation du public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 31 décembre 2024 transmise au référent préfectoral à l'instruction projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département du Tarn.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose :

- De mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et mettre un registre à disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la mairie du 19/08 au 02/09/2024, à savoir les cartographies suivantes : « Géothermie », « Hydroélectricité », « Ombrières », « Toiture ».

**A noter :**

- o Absence de projet « Photovoltaïque au sol »
- o Ajout des parkings privés de la RAGT et du Golf ainsi que du parking public situé devant le Camping Les Pommiers d'Aiguelèze, sur la carte « Ombrière »
- A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir largement délibéré,**

DECIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- Mise à disposition du public d'un registre aux jours et horaires d'ouverture de la mairie.

**Adopté à l'unanimité.**

**Délibération : Demande de subvention Association Beach Handball**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de l'association du Beach Handball au titre de l'année 2024. A ce titre, l'association sollicite la mairie pour une attribution de subvention à hauteur de 500€.

Etant membre d'une association communale, Monsieur Jean-Claude MAUREL ne souhaite pas participer pas au vote.

**L'Assemblée à l'Unanimité décide de reporter cette délibération, préférant d'abord rencontrer les représentants de l'association pour tirer un bilan administratif, comptable, projets, entretien du lieu...).**

**2024/032 – Délibération : Demande de subvention « Sécurisation matérielle de la base de loisirs d'Aiguelèze »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention à établir auprès du Département pour le programme « Sécurisation matérielle de la base de loisirs d'Aiguelèze ».

Il est envisagé de sécuriser l'espace vert public autour du port par des barrières pivotantes et clôtures en bois afin d'y interdire la circulation à tous engins à moteurs. L'entreprise LACLAU TP a été retenue pour la fourniture et la mise en place de cette sécurisation.

Un financement va être demandé auprès du Département du Tarn. Monsieur le Maire propose de déposer le dossier de demande de subvention selon le plan de financement le suivant :

### **Devis des travaux HT : 16 000€**

Subvention département à hauteur de 30% : 4 800€

Solde : autofinancement de la commune

### **Le conseil municipal après échange :**

- Valide le projet cité pour un montant de 16 000€
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

### **Adopté à l'unanimité.**

## **Questions diverses**

### **Barrières de circulation**

Afin de neutraliser les accès à tous les véhicules à moteur, des barrières métalliques mobiles ont été placées autour de l'espace vert jouxtant le port. Un arrêté sera pris, des panneaux de signalétique seront mis en place prochainement.

### **Marché de Pays**

La 13<sup>ème</sup> saison a débuté le lundi 01/07 et se terminera le lundi 26/08. Le parking éphémère près du Dôme des arts complète les places de stationnement tout comme l'an dernier.

### **1 naissance / 1 arbre**

Le parrainage des arbres du Petit Bois s'est déroulé le 29 juin 2024, dans le cadre de « 1 naissance / 1 arbre » en compagnie de sept familles de petits Riviérois nés en 2023.

Le temps était de la partie, malgré des prévisions météorologiques pluvieuses, pour cette cérémonie riche en émotions.

Un discours de réception a permis d'évoquer l'importance de ces belles valeurs que nous offre la nature et de sa protection essentielle pour notre terre. Eveiller et prendre conscience de la nécessité de protéger et de respecter ces beaux endroits bucoliques, tels étaient les conseils à souligner en préservant ces lieux protecteurs de la faune et de la flore. Ensuite, chaque parrain, marraine a découvert son arbre grâce à une plaque personnalisée à l'identité de l'enfant et de son filleul. Un certificat leur a été remis avec un cadeau spécial si riche en symboles : Un pot en verre transparent contenant un peu de terre du lieu dans laquelle les jeunes pousses se développeront. Cela permettra aux enfants d'être reliés à vie à cet endroit et à notre belle commune de RIVIERES. Nous avons clôturé cette rencontre par un pot de l'amitié nourri d'échanges divers et de joies partagées avec le sceau de la satisfaction des familles, dans cette parenthèse exceptionnelle.

### **Piscine chlorée**

La création du SIVU est prévue en octobre 2024. L'emprise de la piscine doit être étudiée en amont.

### **Recensement de la population**

Cette enquête auprès de la population aura lieu en 2026.

### **Police pluri communale**

Messieurs MAUREL et HERIN travaillent avec la Communauté d'Agglomération pour participer à l'élaboration d'un syndicat intercommunal à créer, issu des communes de Gaillac, Lagrave, Saint-Gauzens, Castelnau de Montmiral, Giroussens, Montans, Labastide de Levis, Fayssac, Cestayrols, Rivières. Celui-ci aura pour vocation de mutualiser un agent de police municipale.

### **Local de santé**

Un contrat de maintenance « Ventilation/Chauffage/Gestionnaire de pluie » est soumis aux élus.

### **Installation fibre**

Monsieur Thierry CAILHOL fait remonter le problème rencontré lors de la mise en place de la fibre par Orange. Les tuyaux sont bien souvent bouchés, dans ce cas, quelle est la procédure à suivre par les administrés qui rencontrent ce problème ?

En réponse à cette problématique, il est rappelé que tout citoyen, que ce soit pour tester son éligibilité, pour déclarer un dommage constaté sur réseau ou voirie ou encore pour déclarer une nouvelle construction, est invité à se rendre sur le site <https://www.tarnfibre.fr> (cf bulletin Riv'Infos de 06/2024 – p.6).

**Fin de la séance : 20h10**

**Les délibérations du Conseil Municipal et les documents annexés, sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de mairie.**

**Le Secrétaire de séance,  
DON Daniel.**

**Le Maire,  
Christophe HERIN.**